

tenue par Madame PERDU, magistrate-désignée

En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique

Madame STRZALKOWSKA, Greffière

09 heures 40

01)	DOSSIER N° 2303105	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire Madame Elise T. conteste la décision implicite faute de réponse dans le délai de deux mois par laquelle la CAF des Pyrénées Atlantiques a rejeté son recours préalable contre la décision du 13 mars 2023 portant sur un indu d'APL d'un montant de 432€

Nom des parties

Demandeur Madame T. Élise

Représentants des parties

Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)

Défendeur CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

02)	DOSSIER N° 2303106	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire Madame Elise T. conteste la décision du 08/06/2023 par laquelle le département des Pyrénées Atlantiques a rejeté son recours administratif préalable obligatoire contre la décision du 13/03/2023 portant notification d'un indu de RSA d'un montant de 12825,83€

Nom des parties

Demandeur Madame T. Élise

Représentants des parties

Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)

Défendeur DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Observateur CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

09 heures 40

03) DOSSIER N° 2303108

RAPPORTEUR: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire Madame Elise T. conteste la décision implicite faute de réponse dans le délai de deux mois par laquelle la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques a rejeté son recours préalable contre la décision du 13 mars 2023 portant notification d'un trop perçu de prime exceptionnelle au titre de l'année 2021.

Nom des parties

Demandeur Madame T. Élise

Représentants des parties

Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)

Défendeur CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
PYRENEES-ATLANTIQUES
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

04) DOSSIER N° 2303109

RAPPORTEUR: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire Madame Elise T. conteste la décision implicite faute de réponse dans le délai de deux mois par laquelle la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques a rejeté son recours préalable contre la décision du 13 mars 2023 portant notification d'un trop perçu de prime exceptionnelle au titre de l'année 2022

Nom des parties

Demandeur Madame T. Élise

Représentants des parties

Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)

Défendeur CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
PYRENEES-ATLANTIQUES
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

05) DOSSIER N° 2303110

RAPPORTEUR: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire Madame Elise T. conteste La décision implicite faute de réponse dans le délai de deux mois par laquelle la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques a rejeté son recours préalable contre la décision du 13 mars 2023 portant notification d'un trop perçu de prime de solidarité.

Nom des parties

Demandeur Madame T. Élise

Représentants des parties

Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)

Défendeur CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
PYRENEES-ATLANTIQUES
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

09 heures 40

06) DOSSIER N° 2303111

RAPPORTEUR: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire Madame Elise T. conteste le titre n°64000-2023-1030-13903 émis et rendu exécutoire le 26 octobre 2023 par lequel le Département des Pyrénées-Atlantiques a mis à la charge de Madame Élise T. la somme de 3 267,69 €.

Nom des parties

Demandeur Madame T. Élise

Représentants des parties

Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)

Défendeur DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

07) DOSSIER N° 2303112

RAPPORTEUR: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire Madame Elise T. conteste devant le tribunal le titre n°64000-2023-1030-13904 émis et rendu exécutoire le 26 octobre 2023 par lequel le Département des Pyrénées-Atlantiques a mis à la charge de Madame Élise T. la somme de 12 825,83 €.

Nom des parties

Demandeur Madame T. Élise

Représentants des parties

Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)

Défendeur DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrêté le 14/01/2026

Le président du tribunal